



OFFICE DU TOURISME
SAVIÈSE

TAXES DE SÉJOUR ET D'HÉBERGEMENT



TAXES DE SÉJOUR (TS)

Loi sur le tourisme du 9 février 1996 art.17 - Une taxe de séjour est perçue auprès des hôtes qui passent la nuit dans le rayon d'activité d'une Société de Développement ou d'un Office du Tourisme reconnu.

Le propriétaire est responsable d'informer les hôtes au sujet de la taxe de séjour.

Sont assujettis à la taxe de séjour, les hôtes (propriétaires, locataires ou invités) qui passent au moins une nuit sur la Commune de Savièse.

Taxes de séjour

- CHF 0,80 par nuitée par adulte
- CHF 0,40 par nuitée par enfants (6 à 16 ans)

Forfait annuel (à partir de 30 nuitées par année)

- Adultes : CHF 24.-
- Enfants : CHF 12.- (6 à 16 ans)

TAXE D'HÉBERGEMENT (TH)

Sont assujettis à la taxe d'hébergement, les propriétaires qui hébergent des hôtes assujettis à la taxe de séjour.

Taxes d'hébergement (à payer par le propriétaire)

- CHF 0,50 par nuitée par adulte
- CHF 0,25 par nuitée par enfant (6 à 16 ans)

Le paiement des taxes de séjour et/ou d'hébergement peut se faire à notre bureau durant les heures d'ouverture.